

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 6 avril 2021 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 12 avril 2021 à 20h00 à la petite salle polyvalente.

Présents : Mmes et MM DARTEYRE, LEVET, PRIVAT, DE FARIA, MALFREYT, CLEMENT, CHARLAT, BOSCO, LAMBERT, SOLVIGNON, CROZATIER, DAVID, JEANPETIT, VERGER, DESOLME, VIOLETTE, SANTIANO, DESBONNETS, SZARAZ, VAL.

Procurations : C. LOURENCO pouvoir à M. DARTEYRE, E. PEREIRA pouvoir à M. DARTEYRE, N. JUNIET-BOSCO pouvoir à M. BOSCO

Absent : /

Secrétaire : Aurore SZARAZ

Afin de permettre le respect des mesures de sécurité sanitaire, la réunion se tient dans la petite salle polyvalente.

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Toujours dans l'objectif de respecter les conditions sanitaires, à l'unanimité le conseil municipal vote le huis-clos, la séance se tiendra sans présence de public.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Mme SZARAZ est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 22 février 2021, il est adopté à l'unanimité.

2021-010 – ENERGIE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur : M. le Maire

La plupart des collectivités et plus largement des acheteurs publics du Puy-de-Dôme ont dû faire face ces dernières années à la mise en concurrence de la fourniture d'électricité pour les points de livraison (PDL) les plus puissants (segments C2/C3/C4, d'une puissance souscrite > 36 kVA) et plus récemment, pour les segments C5 (PS < ou = 36 kVA). Dans ce cadre, le conseil départemental et l'Aduhme, agence locale des énergies et du climat, ont successivement constitué deux groupements de commandes.

Par délibération du 10 février 2020, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à l'un de ces groupements (puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de clarifier et d'alléger les démarches pour les membres, le Département souhaite mettre en place un nouveau groupement d'achat unique, quelle que soit la puissance souscrite, ouvert à tous les membres des 2 groupements actuels et toutes les collectivités de Clermont Auvergne Métropole non-adhérente.

Considérant la dissolution du groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité et services associés pour les points de livraison ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA, avec effet aux termes des marchés en cours, en raison du retrait du Département du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Châteaugay d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Châteaugay, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la dissolution du groupement de commandes constitué par l'acte constitutif relatif à l'achat d'électricité et services associés pour les points de livraison ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, avec effet aux termes des marchés en cours, à savoir le 31 décembre 2022
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion est gratuite.

Délibération

Le conseil municipal à l'unanimité, prend acte de la dissolution du groupement de commandes, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés et autorise le Maire à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes.

2021-011 – COOPERATION DECENTRALISEE – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE DE COOPERATION AVEC LA COMMUNE DE TOURE MBONDE (SENEGAL)
--

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 29 janvier 2018, il approuvait un protocole d'accord de coopération décentralisée entre la Commune de Touré Mbonde au Sénégal et Châteaugay pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 28 janvier 2021.

Ce protocole vise à favoriser, dans le cadre d'un partenariat actif, le développement des relations d'amitié et de solidarité entre les deux communes, dans les domaines d'intervention qui relèvent de leurs compétences, de leurs moyens et de leurs savoir-faire respectifs.

Arrivé à son terme, Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler ce protocole d'accord de coopération décentralisée pour une durée de 3 ans et d'en approuver les termes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Monsieur le Maire souligne que les représentants de la commune de Touré Mbonde attendent beaucoup de Châteaugay concernant des secteurs essentiels comme l'éducation, la santé, la culture et le tourisme. Ils ont pour projet de recevoir une délégation d'élèves de notre commune.

Délibération

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le protocole d'accord de coopération décentralisée pour une durée de 3 ans et autorise le Maire à le signer.

Monsieur Malfreyt, conseiller adjoint en charge des finances fait lecture de la note brève et synthétique du budget 2021.

Monsieur Santiano fait remarquer que le projet de réhabilitation de la maison Jay impacte de façon très importante les dépenses d'investissement de la commune et que le coût semble élevé.

Monsieur Malfreyt souligne que le projet date de 2016. Il rappelle que la salle du conseil et salle des mariages se situe au 1^{er} étage de la mairie et, de ce fait, n'est pas aux normes PMR (personnes à mobilité réduite). Une étude a été menée entre deux possibilités : la mise aux normes de la mairie avec notamment l'installation d'un ascenseur et la réhabilitation de la maison Jay en annexe de la Mairie (salle du conseil et des mariages et salles de réunion). Il s'avère qu'avec les subventions dont bénéficie la maison Jay, les coûts des deux projets sont quasi identiques. Il a donc été fait le choix de réhabiliter la maison Jay qui de plus, apporte une grande salle du conseil et des mariages d'environ 100 m² ainsi que des salles supplémentaires pour les réunions.

Monsieur Santiano précise qu'il ne remet pas en cause le projet mais attire l'attention sur d'éventuelles dérives financières sur la restauration de ce genre de bâtiment ancien qui génère souvent des coûts imprévus. Il souhaite émettre une réserve par rapport à ces potentielles dérives.

Monsieur Solvignon informe que l'architecte a communiqué les derniers estimatifs de coûts par rapport aux analyses faites, notamment incluant la sécurisation de la maison mitoyenne. Le dossier de consultation est en cours.

2021-012 – BUDGET – COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : M. Malfreyt – Adjoint en charge des finances

Après s'être fait présenter le budget primitif pour 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable intérimaire de Volvic et Monsieur le Comptable de Clermont Métropole et Amendes, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le comptable intérimaire de Volvic a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, avec Monsieur le comptable de Clermont Métropole, repris celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est demandé au Conseil Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Messieurs les comptables, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération

Le conseil municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Messieurs les Comptables, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-013 – BUDGET – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

S'agissant de la présentation du compte administratif pour l'exercice 2020, le Conseil Municipal désigne M. Christophe MALFREYT, adjoint, comme président de séance.

Après avoir présenté le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, M. le président présente le compte administratif 2020, lequel peut se résumer comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes/ Excédent
Résultat reporté	164 757,89			131 972,84	32 785,05	
Opérations de l'exercice	466 921,92	847 378,85	2 602 332,14	2 546 877,23	3 069 254,06	3 394 256,08
TOTAL	631 679,81	847 378,85	2 602 332,14	2 678 850,07	3 234 011,95	3 526 228,92
Résultat de clôture		215 699,04		76 517,93		292 216,97
Restes à Réaliser	84 006,00	20 977,00			84 006,00	20 977,00
Résultat cumulé	84 006,00	236 676,04		76 517,93	84 006,00	313 193,97
Résultat définitif		152 670,04		76 517,93		229 187,97

Monsieur MALFREYT explique les différentes dépenses de la commune et fait remarquer que les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissées en raison de la crise sanitaire.

Délibération

Après en avoir délibéré, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le compte administratif tel que présenté.

2021-014 – BUDGET – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Rapporteur : M. MALFREYT – Adjoint en charge des finances

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au titre de l'exercice clos est affecté une fois le compte administratif arrêté.

Ce résultat de fonctionnement doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement, corrigé des éventuels restes à réaliser.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le compte administratif de commune pour 2020 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

A - Recettes 2 546 877,73 €

B - Dépenses 2 602 332,14 €

C - Résultat reporté 131 972,84 €

1 - Résultat de fonctionnement (A-B+C) : 76 517,93 €

Section d'investissement :

D - Recettes 847 378,85 €

E - Dépenses 466 921,92 €

F - Résultat de l'exercice 380 456,93 €

G - Résultat reporté	- 164 757,89 €
H - Solde des RàR	- 63 029,00 €
2 - Résultat d'investissement (F+G+H) :	152 670,04 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :

- Affectation en réserve (1068) en investissement	=	0 €
- Report à nouveau en fonctionnement (002)	=	76 517,90 €

Délibération

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme proposé.

2021-015 – BUDGET – BUDGET PRIMITIF 2021 – TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

Rapporteur : M. MALFREYT – Adjoint en charge des finances

Il est indiqué au Conseil Municipal que le projet de budget pour l'exercice 2021 qui va lui être présenté, a été élaboré en tenant compte :

- 1- de la disparition de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables (THRS) est perçu par l'état.
- 2- de la compensation de cette suppression par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
Ainsi, à compter de 2021, les communes votent leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sur la base de référence égale à la somme du taux communal 2020 TFB (15,15 %) et du taux départemental 2020 TFP (20,48 % pour le département du Puy-de-Dôme). Ce taux communal 2020 de TFB majoré de l'ex taux départemental devient le nouveau taux communal de référence, soit 35,63 %.
- 3- du maintien de la Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour laquelle le conseil municipal conserve un pouvoir de taux (taux 2020 voté : 94,99 %)

Afin d'améliorer l'autofinancement et conforter les capacités d'investissement de la commune, il est proposé au conseil municipal de voter les taux comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) = 37 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) = 94,99 %

Il est rappelé pour mémoire au conseil municipal que la dernière hausse effective des taux d'imposition a été votée en 2011. Une hausse a été appliquée en 2018, suite à la dissolution du SIVOM de la Vallée du Bédât. Ce dernier percevait un taux de fiscalité additionnelle sur l'assainissement. A sa dissolution, la commune a décidé de récupérer le taux reversé au SIVOM en l'impactant sur le taux du foncier bâti. Ce qui a constitué une opération blanche pour le contribuable.

Monsieur le Maire fait remarquer que depuis 2012, la commune a perdu 242 000 € de dotation. Aussi, si l'on veut maintenir le niveau de service, il n'y a pas d'autre choix que l'augmentation du taux des taxes sur le foncier.

Délibération

Le conseil municipal à l'unanimité, vote les taux proposés.

2021-016 – BUDGET – BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : M. MALFREYT – Adjoint en charge des finances

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de budget pour l'exercice 2021 qui peut se résumer ainsi :

- section de fonctionnement équilibrée à la somme de 2 565 770 € ;
- section d'investissement équilibrée à la somme de 1 684 900 €.

Délibération

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2021.

Monsieur le Maire revient sur la problématique du coût de la réhabilitation de la maison Jay et informe le conseil municipal qu'il a eu un entretien avec Monsieur BIANCHI, président de Clermont Auvergne Métropole sur plusieurs points qu'il a abordés avec lui.

Tout d'abord une sollicitation du fond de concours de la Métropole pour percevoir une aide financière pour les travaux de la maison Jay.

Ensuite la renégociation à la baisse du montant de l'attribution de compensation que la commune verse à la Métropole suite au transfert de compétence de la voirie. Le montant de l'AC a été calculée sur la base des années antérieures au transfert correspondant à une période de gros investissements voirie. Aujourd'hui, la somme versée bloque toute autre possibilité d'investissement et ne correspond plus aux besoins d'investissements voirie sur la commune.

A 21H15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations

2021-010 : Energie – Groupement de commandes pour l'achat d'électricité du département : approbation de l'acte constitutif du groupement de commande

2021-011 : Coopération décentralisée – Renouvellement du protocole de coopération avec la commune de Touré MBonde (Sénégal)

2021-012 : Budget – Compte de gestion 2020

2021-013 : Budget – Compte administratif 2020

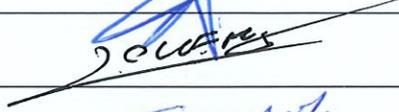
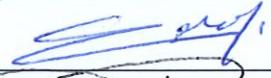
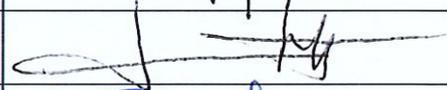
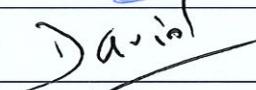
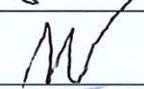
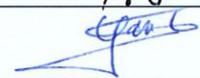
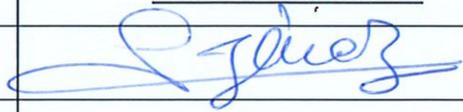
2021-014 : Budget – Affectation du résultat 2020

2021-015 : Budget – Budget primitif 2021 – Taux d'imposition pour 2021

2021-016 : Budget – Budget primitif 2021

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SIGNATURES DES PRÉSENTS

DARTEYRE René	
LEVET Annie	
PRIVAT Claude	
DE FARIA Christine	
MALFREYT Christophe	
CLEMENT Jean-Marie	
CHARLAT Alain	
BOSCO Charles	
LAMBERT Raymond	
SOLVIGNON André	
CROZATIER Denis	
DAVID Jean-Marc	
JEANPETIT Isabelle	
VERGER Florence	
DESOLME Patricia	
VIOLETTE Jean-François	
SANTIANO Hervé	
DESBONNETS Séverine	
PEREIRA Elizabete	<u>Pouvoir à M. DARTEYRE</u>
SZARAZ Aurore	
LOURENCO Céline	<u>Pouvoir à M. DARTEYRE</u>
JUNIET-BOSCO Natacha	<u>Pouvoir à M. BOSCO</u>
VAL Jean-Pierre	

